Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_041-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_041 - PCAET - Convention avec l'association La Palette Paysanne

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026

VU la délibération n°C2025_081 portant sur la convention entre Questembert Communauté et la Palette Paysanne en 2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_041-DE

CONSIDÉRANT l'axe 4 « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » du Plan Climat de Questembert Communauté

Contexte

Le Plan Climat de Questembert Communauté a été définitivement adopté en février 2022. L'axe 4 du Plan Climat, intitulé « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » se décline en 4 actions :

- Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable (Action 11)
- Agir dans le cadre de la restauration collective publique et privée (Action 12)
- Faciliter l'installation et le maintien de la production en circuit court et labellisée (Action 13)
- Soutenir les outils et filières commerciales locales facilitant le recours aux produits locaux (Action 14)

Le projet de La Palette Paysanne a émergé en 2023 à l'initiative d'un groupe de producteur.ices de Questembert Communauté, via La marmite, souhaitant répondre aux enjeux actuels liés au climat, à la pérennisation de l'agriculture locale et à la transmission-reprise des fermes. Ce projet s'inspire d'autres plateformes logistiques alimentaires, fonctionnant ailleurs en France et vise notamment à participer à la création de nouveaux débouchés commerciaux sécurisés, complémentaires des circuits courts alimentaires en faisant le lien entre production locale et restauration hors domicile.

La Palette Paysanne s'est créée en association en mai 2024. L'association est basée sur le territoire de Questembert Communauté et a un rayonnement départemental. Elle fédère des acteurs du territoire de QC et des EPCI voisins puisque son territoire d'action est le sud du Morbihan.

Dès 2023, Questembert Communauté a souhaité soutenir la création de la plateforme logisitique avec des conventions de soutien et des soutiens financiers (5000€ en 2023, 12000€ en 2024 et 8500€ en 2025). La plateforme a pu être installée en 2025 à Rochefort-en-Terre et réaliser ainsi ses premières livraisons dès l'été 2025. Afin de pérenniser son fonctionnement, la Palette Paysanne a souhaité déposé un dossier de demande de subvention au fond Leader en fin 2025. Dans le cadre de ce dossier, un appui des territoires et un engagement à soutenir financièrement avait alors été demandé. Questembert Communauté s'est engagé en octobre 2025 à soutenir l'association une année de plus avec un soutien financier de 5000€ pour 2026.

Ce projet a été évoqué en comité Aménagement et cadre de vie et présenté en octobre 2025 à un COPIL PCAET et a reçu un avis favorable des élus.

Le projet de convention

Il est donc proposé aux élus de conventionner avec l'association pour l'accompagner dans cette phase de montée en fonctionnement de la plateforme logistique via un soutien financier de 5000€ pour 2026.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider la convention 2026 pour le soutien à l'association La Palette Paysanne.

- D'autoriser le président de Questembert Communauté a signer cette convention et tout document utile à la bonne réalisation de cette convention.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_041-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT